



COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2024 ?

Les modalités de versement de la taxe d'apprentissage ont changé.

Vous ne versez plus directement la taxe d'apprentissage : elle est collectée via la plateforme SOLTéA en 2 périodes de répartition : **à partir du 27 mai 2024 et du 12 août 2024.**

Dans un second temps, vous devez choisir votre/vos bénéficiaire(s).

AU PLUS TÔT

Vous nous retournez votre promesse de soutien grâce au formulaire joint.

Il nous permettra de savoir que vous souhaitez nous soutenir et d'assurer un suivi.

1

AVRIL 2024

Vous déclarez votre solde de taxe d'apprentissage (0,09% de votre masse salariale brute de 2023) via votre Déclaration Sociale Nominative (DSN).

2

3

MAI 2024

Vous générez vos codes d'accès sur la plateforme www.net-entreprises.fr

4

À PARTIR DU 27 MAI 2024

Vous vous connectez sur la plateforme SOLTéA pour choisir le lycée Ozanam ou le lycée EPIL comme bénéficiaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous ne pouvez pas nous verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

Vous pouvez soutenir les projets portés par notre FONDS DE DOTATION en faisant un DON DEDUCTIBLE à HAUTEUR DE 60 %

Nous développons également des projets de partenariats et de mécénat avec les entreprises

Rendez-vous sur notre site internet pour en apprendre davantage

<https://www.groupe-oec.fr/fonds-de-dotation/>

Contactez Caroline GROSSO-DELAVENAY
06 82 13 87 69
caroline.grosso-delavenay@ozanam.eu



Vous pouvez rechercher les noms des lycées ou indiquer directement nos codes d'habilitation :

UAI Lycée Ozanam : 0593007Y

UAI Lycée EPIL : 0593027V